



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cinéma

Question écrite n° 59583

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur ce qu'il convient d'appeler un film français au regard des critères d'attribution des aides publiques autorisées dans le cadre du GATT. En effet, de plus en plus de producteurs et de réalisateurs français tournent leurs films en anglais et adaptent leurs scénarii aux critères d'outre-Atlantique afin d'espérer accéder à un marché américain caractérisé par une autocensure et un protectionnisme culturel draconien. Or l'exception culturelle pour laquelle nous nous sommes battus perd tout son sens s'il s'agit d'encourager une production cinématographique « Hollywood made in France » plutôt qu'une réelle spécificité du cinéma français. Il lui demande en conséquence quelles garanties elle compte donner pour que les aides publiques accordées aux producteurs français dans le cadre de l'exception culturelle ne concernent que des films français, c'est-à-dire tournés en langue française.

Texte de la réponse

Les critères d'attribution du soutien financier de l'Etat à la production cinématographique sont aujourd'hui essentiellement liés à la langue de tournage des oeuvres cinématographiques. En effet depuis 1992, le critère de l'emploi de la langue française pour le tournage d'un film est devenu déterminant pour l'accès à certaines aides financières comme le soutien sélectif sous forme « d'avances sur recettes » réservé exclusivement aux oeuvres de langue française, ou encore le financement issu des chaînes de télévision qui, conformément aux obligations réglementaires doit être de plus de 75 % de leur investissement annuel, consacré à des films tournés en version originale en langue française. De même, le mécanisme du soutien automatique à la production fait l'objet de majorations financières très incitatives en faveur des films tournés en langue française. Si, au cours des années 90 on a pu constater que certains films à gros budget étaient tenus de trouver une part de leur financement initial sur les marchés internationaux, avec pour contrepartie l'adoption de la langue anglaise comme langue de tournage, il semble que cette tendance soit, heureusement, révolue. En effet, l'accroissement régulier du financement de la production nationale au cours des cinq dernières années (qui a connu une progression de 50 % entre 1995 et 2000) a permis aux producteurs français une plus grande autonomie dans le choix de la langue de tournage des films. Ainsi, il est particulièrement satisfaisant de constater que la plupart des films dont le devis a approché ou excédé les 100 MF au cours des deux dernières années ont été tournés en langue française. Si beaucoup de ces films ont connu un succès important en salles sur le territoire national - contribuant ainsi à la bonne santé du cinéma français qui va probablement enregistrer cette année ses meilleurs résultats depuis quinze ans - ils connaissent de vrais succès sur les marchés internationaux. L'année 2002 verra, quant à elle la sortie d'un film d'ores et déjà considéré comme le plus important devis du cinéma français pour un film entièrement tourné en langue française : Astérix et Obélix : mission Cléopâtre. Désormais, la production de film français en langue anglaise, très marginale (six films seulement ont été tournés en langue anglaise, sur 145 films d'initiative française ayant bénéficié du soutien financier de l'Etat en 2000), concerne le plus souvent des auteurs et réalisateurs, qui par souci d'authenticité, optent pour la langue anglaise, soit parce qu'ils adaptent des oeuvres originales dont l'action se situe dans des pays anglo-saxons, soit parce que leur scénario fait intervenir des personnages de langue anglaise. Ce fut le cas notamment cette année pour le film de

Patrice Chéreau, Intimacy, dont l'action se situe à Londres.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59583

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1887

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6753